

## DÉCLARATION DE DÉCÈS

---

### Où s'adresser ?

A la mairie du lieu de décès, service Etat civil

### Qui déclare le décès ?

Un parent, toute personne possédant les renseignements les plus exacts et les plus complets possibles concernant l'état civil du défunt, les entreprises de pompes funèbres peuvent effectuer elles-mêmes ces démarches.

### Dans quel délai ?

Dans les 24h qui suivent le décès

### Pièces à fournir :

Le certificat de décès délivré par le médecin.

Soit le livret de famille du défunt, sa carte d'identité et un extrait ou une copie de son acte de naissance ou de son acte de mariage.

### Pièces remises :

Les autorisations nécessaires à la fermeture du cercueil, à l'inhumation ou à la crémation.

Un certain nombre de copies d'actes de décès et de bulletins de décès destinées aux organismes qui doivent être avertis du décès.

# RENSEIGNEMENTS À FOURNIR EN CAS DE DÉCÈS

Nom : ..... Nom de Jeune Fille : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Date et Heure du décès : .....

Domicile avant placement : .....

.....

Situation de famille : Célibataire  Marié  Veuf (ve)  Divorcé (e)

Nombre de mariages précédents : .....

Nom et prénoms du conjoint : .....

Nombre d'enfants : .....

Nationalité : .....

## **Si Résident (e) en Établissement**

Date d'entrée à l'établissement : .....

Pavillon : ..... Étage : .....

Ancienne profession : .....

Filiation : Père (nom et prénom) : .....

Mère (nom et prénoms) : .....

Domicile du conjoint ou parent connu : .....

.....

Sur déclaration de : .....

Domicile : .....

.....

Âge : .....

Profession : .....

Degré de parenté : .....